



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025**

**Nombre de membres :**

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 19 |
| Présents    | 15 |
| Pouvoirs    | 01 |
| Votants     | 16 |

**L'an deux mil vingt-cinq, le 18 novembre à 20h00**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures à la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Mme Sandrine LION, Maire

**Date de convocation :** 12 novembre 2025

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

**Étaient présents :** CHARRIER Stéphane, CHEVREUX Carole, DEBROU Frédéric, DELARUE Laure, DESCAMPS Claire, DUVIC Patrick, GALLÉ Benoît, HUAULT Sylvie, LAURENT Fabien, LION Sandrine, MONS Jean-Pierre, PERCHERON Martine, PONCHANT Michel, REBEILLEAU Maryline, TRICHET Louisette.

**Étaient absents avec pouvoir :** ALCIDE Marie-Jeanne (Pouvoir à HUAULT Sylvie).

**Étaient absents :** ALIX Denis, PICHOT Michel, SAUDE Tatiana.

**Secrétaire de séance :** DESCAMPS Claire.

Madame le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adoindre le point suivant à l'ordre du jour : AGGLO – Convention d'attribution d'un fonds de concours pour la SPL Restauration Collective. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance du 28 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n°2025-11-01**

**Autorisation de signature des Missions Complémentaires du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des bâtiments du groupe scolaire et périscolaire**

Vu les articles L.2122-21-6, L.3221-1, L.5211-2 du CGCT,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet concernant la rénovation énergétique des bâtiments du groupe scolaire et périscolaire.

Suite au lancement de l'appel d'offre, la Commission d'Appel d'Offres s'était réunie le 29 octobre 2024 pour l'ouverture des candidatures.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir un groupement pour la maîtrise d'œuvre, Pierre-Pascal BOURSE et les cabinets I2d Conseil, STBAT et Ouest Acoustique pour un montant de 50 720,00€ HT pour effectuer la mission de base.

Etant donné l'avancement du projet et la nécessité de coordination et pilotage pour l'exécution des travaux par les différents corps de métier, à partir de septembre 2026, des missions complémentaires s'ajoutent aux missions de base pour un montant de 8 772,00€ HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs aux missions complémentaires dont le montant global s'élève à 59 492,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs aux mission complémentaires.

### Délibération n°2025-11-02

#### **AGGLO – Avenant à la convention de mandat pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 a confirmé le transfert de compétence « Eau et Assainissement » pour les Communautés d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » est devenue également obligatoire à cette même date pour la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Vu la délibération n°2020-227-DC en date du 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2020-01-02 en date du 25 janvier 2021 ;

Vu la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » signée le 13 avril 2021 ;

Bien qu'une réflexion sur ce sujet ait été engagée avec les communes, force est de constater que les volets juridiques, techniques, financiers et organisationnels ne sont pas complètement clarifiés fin 2025 pour un transfert de compétence effectif au 01 janvier 2026. Aussi, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite établir un avenant aux différentes conventions de mandat établies avec les communes de l'agglomération pour les prolonger d'une année.

Ce temps supplémentaire permettra de finaliser les conditions de transfert et ainsi différer cette prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 01 janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (**Pour = 0, Contre = 14** : *Mme CHEVREUX Carole, Mr MONS Jean-Pierre, Mme TRICHET Louisette, Mr DEBROU Frédéric, Mr PONCHANT Michel, Mme PERCHERON Martine, Mme REBEILLEAU Maryline, Mr LAURENT Fabien, Mr DUVIC Patrick, Mr CHARRIER Stéphane, Mme DESCAMPS Claire, Mr GALLÉ Benoît, Mme HUAULT Sylvie, Mme ALCIDE Marie-Jeanne, Abstention = 2 : Mme LION Sandrine, Mme DELARUE Laure*) :

- **REFUSE** l'avenant à la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »
- **N'AUTORISE PAS** Madame le Maire à signer l'avenant mentionné ci-dessus

#### Informations et débats :

*M. Ponchant, membre de la commission « Cycle de l'eau et GEMAPI », apporte des précisions. Il rappelle que la compétence « eau pluviale » est une compétence obligatoire pour l'EPCI, dont la prise en charge a déjà été retardée dès l'origine. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a bien provisionné des budgets en vue d'exercer cette compétence, mais peu d'actions concrètes et de moyens opérationnels ont été engagés, alors que cette compétence aurait dû être assumée depuis 2020. Dans l'attente, ce sont donc les communes qui continuent à gérer l'eau pluviale. Même si un vote défavorable n'a pas d'effet immédiat, faute de moyens supplémentaires à ce jour au niveau de la CA Saumur Val de Loire, il permet néanmoins d'adresser un signal clair quant au fait que cette compétence doit désormais être pleinement assumée par l'intercommunalité.*

### Délibération n°2025-11-03

#### **ALTER – Approbation du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité du Quartier des Perdrielles, révisé au 31/12/2024**

Vu le traité de Concession d'Aménagement approuvé le 19 novembre 2014 ;

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2024 établi par ALTER Public ;

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Public (annexé à la présente) ;

Le Conseil Municipal de Fontevraud-L'Abbaye après en avoir délibéré **à la majorité**, (*Pour = 9 : Mr DEBROU Frédéric, Mme PERCHERON Martine, Mme REBEILLEAU Maryline, Mr LAURENT Fabien, Mme DELARUE Laure, Mr GALLÉ Benoît, Mme HUAULT Sylvie, Mme ALCIDE Marie-Jeanne, Mme LION Sandrine, Contre = 2 : Mr PONCHANT Michel, Mr CHARRIER Stéphane, Abstention = 5 : Mme CHEVREUX Carole, Mr MONS Jean-Pierre, Mme TRICHET Louisette, Mr DUVIC Patrick, Mme DESCAMPS Claire*) :

- ✓ Approuve le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2024 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 2 150 K€ HT contre 1 518 K€ HT au précédent bilan approuvé. Le montant de la participation d'équilibre de la collectivité augmente par rapport au précédent bilan approuvé (272 K€ HT) et s'élève à 810 K€ HT dont 167 K€ sera versé sous forme d'annuité de :
  - 21 K€ en 2025,
  - 50 K€ de 2026 à 2037 inclus,
  - Le Solde soit 22 K€ en 2038.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement prorogeant ledit traité de 10 années et modifiant le montant ainsi que les modalités de versement de la participation à l'équilibre.

#### **Délibération n°2025-11-04**

**SIEML – Versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

#### **Article 1**

La commune de Fontevraud-l'Abbaye, par délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2025, décide à l'unanimité de verser un fonds de concours de 40% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

*DEV140-25-269 Suite trame sombre, remplacement de la lanterne n°266, Chemin des Moulins,*

- *Montant de la dépense : 924.80€ Net de taxe*
- *Taux du fonds de concours : 40%*
- *Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 369.92€ net de taxe*

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

#### **Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Article 3**

Le Maire de la commune de Fontevraud-l'Abbaye, le comptable de la commune de Fontevraud-l'Abbaye, le président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°2025-11-05**

**PNR – Accompagnement du parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine pour la renaturation des cours d'écoles**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1 et suivants précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la charte 2024-2039 soumise à la délibération finale des collectivités pour adhésion au Syndicat mixte de gestion du PNR LAT, entre le 15 janvier et le 15 mai 2025. Son renouvellement par décret interministériel est attendu durant le dernier trimestre 2025.

Il est rappelé qu'en 2024, le Parc a engagé un projet transversal en faveur de la renaturation des villes et villages. Différents processus d'accompagnements sont engagés avec les collectivités en s'adaptant à chaque contexte local. L'objectif principal est d'améliorer le cadre de vie des habitants, en mobilisant notamment les solutions fondées sur la nature.

Considérant que le projet de renaturation des deux cours d'école de Fontevraud-l'Abbaye vise à améliorer le bien-être des enfants par notamment, une meilleure répartition des usages et l'intégration d'espaces favorable à la biodiversité.

Considérant que ce projet de transformation peut servir d'exemples et être valorisé dans le cadre de diffusions de bonnes pratiques et d'idées à une échelle plus globale.

Considérant que le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, du fait de son expertise sur ces domaines, peut apporter un appui technique et pédagogique à la commune de Fontevraud-l'Abbaye.

Considérant que le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine peut mobiliser des financements régionaux dédiés à la réalisation de ce projet, dans le cadre de son Contrat de Parc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de la renaturation des deux cours d'écoles communales ;
- SOLICITE le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine pour accompagner la commune dans cette démarche ;
- SOLICITE les financements régionaux dédiés à la réalisation des projets de renaturation des cours d'écoles ;
- D'INSCRIRE le cas échéant, les crédits nécessaires au budget communal.

#### **Délibération n°2025-11-06**

#### **Convention d'adhésion au groupement de commandes e-primo**

Depuis 2013, l'Académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles. Le projet e-primo s'appuie sur un partenariat collectivité-rectorat qui a fait ses preuves. En septembre 2025, 85% des élèves des écoles publiques disposent d'un accès à l'ENT. Plus de 1 500 écoles sont déjà connectées, avec plus de 2 millions de connexions mensuelles.

La crise sanitaire passée a confirmé toute la pertinence d'un ENT pour assurer la continuité pédagogique et maintenir un lien étroit entre l'école et les familles. Les usages sont aujourd'hui solidement ancrés : élèves et enseignants ont développé des pratiques régulières, et e-primo est devenu un outil du quotidien pour apprendre, communiquer et collaborer.

Au-delà des apprentissages, e-primo favorise une communication fluide et sécurisée, ainsi que la protection des données personnelles. Les familles peuvent suivre la vie de l'école, recevoir des informations fiables et échanger avec l'équipe enseignante. Les collectivités, pour leur part, disposent d'un canal direct pour relayer des messages importants aux familles, renforçant ainsi la cohérence du service public local.

Cet ENT permet également aux élèves de développer les compétences numériques inscrites dans les

programmes, indispensables pour devenir des citoyens responsables et éclairés. Pour les enseignants, il constitue un support précieux pour la préparation de la classe, la différentiation pédagogique et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés.

Le prochain marché e-primo couvrira la période 2026-2030. Il permettra à toutes les communes de l'Académie qui adhéreront au groupement de commandes de doter (ou continuer de doter) leurs écoles d'un ENT. Le marché actuel (2022-2026) a permis l'intégration et l'hébergement de la solution libre Open ENT NG, spécialement adaptée au premier degré et plébiscitée par les élèves, les enseignants et les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion au groupement de commandes ENT e-primo 2026-2030 ;
- Charge Madame le Maire à signer tous documents concernant cette convention.

#### **Délibération n°2025-11-07**

#### **Subvention au bénéfice de l'Association 4L TROPHY**

La Commune a reçu une demande de sponsoring par une association pour le 4L TROPHY 2026. Il s'agit d'une course d'une dizaine de jours en 4L qui a pour finalité de livrer du matériel scolaire à des écoles/enfants dans le désert Marocain en contact direct avec les associations locales ayant signalé les besoins. Les participants demandent le soutien financier de la commune.

Nous proposons une subvention de 800€ pour soutenir l'association qui, en contrepartie, sera sollicitée pour un rapport régulier de cette aventure ainsi qu'une présentation finale au retour de la course afin de permettre aux habitants et aux écoliers de découvrir cette aventure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (*Abstention = 2 : Mr CHARRIER Stéphane, Mme DESCAMPS Claire*) :

- ACCEPTE de verser une subvention de 800€ à l'association ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs au versement de la subvention ;
- INSCRIT la dépense au budget de la Commune.

#### *Informations et débats :*

*Mme DESCAMPS : Savons-nous quelle est la somme finale qui sera réellement destinée aux enfants (hors coûts de la course) ?*

*Mme HUAULT : Pour l'instant, nous n'avons pas encore reçu le décompte final puisque cela dépendra des promesses de subventions d'autres partenaires mais cela nous sera communiqué par l'association.*

*Mr GALLÉ : Au-delà de la somme qui sera subventionnée par la Commune, il faut y voir le côté exemplaire de la démarche de solidarité et du sens de l'engagement pour d'autres enfants dans le monde qui serait intéressant pour les enfants de nos écoles dans le cadre de la démarche citoyenne.*

#### **Délibération n°2025-11-08**

#### **AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – Convention d'attribution d'un fonds de concours pour la SPL Restauration Collective**

Dans le cadre du fonds de concours pour le financement d'une cuisine centrale mutualisée, la commune de Fontevraud-l'Abbaye assure la maîtrise d'ouvrage de ladite opération et sollicite la participation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour l'attribution d'un fonds de concours.

La Commune de Fontevraud-l'Abbaye s'est engagée financièrement de la façon suivante pour l'opération de la SPL Restauration Collective :

- Versement 2025 : 51 000 €
- Versement 2026 : 51 500 €

L'enveloppe de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire attribuée à la Commune de Fontevraud-l'Abbaye sera versée en deux fois :

- Année 2025 : 25 500 €
- Année 2026 : 25 750 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de signer une convention d'attribution d'un fonds de concours pour la SPL Restauration Collective avec la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs au versement du fonds de concours ;
- INSCRIT la recette au budget de la Commune.

.....

#### Questions diverses :

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une information de MELDOMYS au sujet de la mise en vente de 28 logements sociaux Cité des Amandiers et Rue des Orchidées. Une délibération sera prochainement présentée avec le nombre précis de logements ainsi que les prix de vente aux locataires et prix de vente aux extérieurs du parc locatif.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé l'autorisation de Permis de Construire des logements MELDOMYS prévus Rue des Perdrielles (pour rappel : 12 logements T2/T3).
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente du fonds de commerce de la boulangerie. Mr et Mme ROUESSARD arrêterons leur activité fin décembre pour laisser la place à un nouveau repreneur.
- Une Commission Environnement/Bâtiment aura lieu le Jeudi 27 novembre 2025 à 17h30.
- Une Commission Voirie devrait se tenir courant janvier 2026.
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Mardi 16 décembre 2025 à 20h.

Séance levée à 22h00.

Pour extrait, à Fontevraud l'Abbaye, le 20 novembre 2025.

Le Maire,  
Sandrine LION



Le secrétaire de séance,  
Claire DESCAMPS.